



REGLEMENT INTERIEUR

Les articles marqués « bis » ne concernent que les adhérents mineurs.

Adhésion

- 1) L'adhésion à l'association « Osez jouer » implique le respect par l'adhérent des statuts de l'association et du présent règlement intérieur.
- 2) L'adhésion n'est effective qu'après paiement de la cotisation annuelle - dont le montant est fixé annuellement à l'issue de l'assemblée générale de rentrée par le conseil d'administration nouvellement élu - et renseignement de la fiche d'inscription. Elle vaut jusqu'au 1er septembre suivant, quelle que soit la date d'adhésion.
- 3) L'adhésion est réservée aux personnes physiques âgées de plus de 13 ans. L'adhésion d'une personne âgée de moins de 18 ans est conditionnée à la signature par son représentant légal d'une décharge de responsabilité de l'association « Osez jouer ». L'adhésion d'une personne âgée de moins de 16 ans est conditionnée à la signature du règlement spécifique aux enfants. Ce type d'adhésion (moins de 16 ans) permet uniquement l'admission aux séances de jeux hebdomadaires planifiées pendant les vacances scolaires (le calendrier scolaire pour Vérines faisant foi).
- 4) Toute cotisation versée à « Osez jouer » est acquise. Aucun remboursement ne sera proposé en cas de démission, d'exclusion, ou de participation limitée aux soirées de l'adhérent.

Séances de jeux – Participation

- 5) Les articles suivants du présent règlement intérieur s'appliquent également aux personnes physiques non adhérentes de l'association dans le cadre des séances de jeu organisées hebdomadairement par « Osez jouer ».
- 5 bis) Les adhérents mineurs à la date d'une séance de jeux ne peuvent prétendre y participer si la séance a lieu en dehors des périodes de vacances scolaires.
- 6) La participation aux séances de jeux d'une personne non adhérente est permise à deux reprises au cours d'un exercice. Au-delà de ce nombre de participations, une adhésion à « Osez jouer » est requise.
- 7) Au moins un membre du conseil d'administration de « Osez jouer » doit être présent à toute séance de jeux organisée par l'association et veillera à l'application du règlement. En cas d'absence prévisible de tous les membres du conseil d'administration, la soirée pourra être annulée, ce qui sera notifié aux adhérents 48h à l'avance par envoi d'email.
- 8) Les membres sont invités à communiquer sur leur présence par les moyens disponibles (application, mail, SMS). Si le conseil d'administration constate que la présence d'au moins 5 personnes n'est pas acquise pour une séance de jeux donnée, cette séance pourra être annulée. Cette annulation sera notifiée sur le site internet de l'association et par envoi d'email aux adhérents au moins 6h avant le début théorique de la séance annulée, ainsi que par téléphone aux personnes qui avaient annoncé leur présence (et seulement à celles-ci).
- 9) Une séance de jeux est organisée hebdomadairement, sauf au cours des vacances de Noël et au cours des vacances d'été (le calendrier scolaire pour Vérines faisant foi) si aucun membre du bureau n'est disponible pendant ces périodes. L'heure de début est 20h30. Les adhérents sont prévenus que tout retard qui n'aura pas fait l'objet d'une notification préalable (SMS, téléphone) ou arrivée inopinée à distance des horaires prévus ne garantit pas la participation à une partie. Les personnes non adhérentes pourront quant à elles se voir purement et simplement refuser l'accès aux locaux si elles se présentent à distance de ces horaires de démarrage.
- 10) L'accès aux jeux possédés par l'association dans le cadre d'une séance de jeux est libre pour les membres adhérents et interdit aux invités et non adhérents. L'accès aux jeux amenés par un membre, et déposés par exemple dans un sac ou sur une table, est soumis pour l'ensemble des présents à l'autorisation du propriétaire de ces jeux.
- 11) Le matériel des jeux de société étant souvent fragile, les adhérents devront s'assurer d'avoir des mains propres avant tout commencement d'une partie.
- 12) Les animaux de compagnie ne sont pas admis aux séances de jeux organisées par l'association dans les locaux mis à disposition par la Mairie.
- 13) Le nombre de personnes participant à une séance de jeux peut être limité en fonction du protocole sanitaire en vigueur. Si trop de personnes désirent participer à une séance donnée, le conseil d'administration pourra choisir (de manière aléatoire ou non) les personnes autorisées à venir. Si cette situation devait persister d'une séance à l'autre, un roulement devra être mis en place.

Séances de jeux - Déroulement

- 14) Le matériel étant fragile et parfois possédé en propre par une personne qui le met à disposition, il devra être respecté. En particulier, les actions suivantes sont proscrites pendant le jeu : manger, plier les cartes, jeter le matériel qui n'est pas prévu pour cela.
- 15) Tout état d'agitation doit être lié au jeu pratiqué. Le fairplay est de circonstance pendant les parties.
- 16) En dehors des parties, les participants s'engagent à rester calmes. Les personnes non adhérentes de « Osez jouer » jouent aux jeux proposés par les adhérents et seulement à ceux-ci. Leur occupation des locaux pour un autre propos que le jeu est proscrite.
- 16 bis) Un adhérent mineur à la date d'une séance de jeux devra être accompagné d'un parent ou d'une personne majeure de confiance désignée par le parent ou tuteur légal de l'enfant, sans qu'il soit nécessaire que cette personne majeure pratique les mêmes jeux que l'enfant. L'enfant repartira accompagné de cette personne.
- 17) La consommation d'alcools, de tabac, de stupéfiants est interdite dans les locaux utilisés pour la séance de jeux.
- 18) Le jeu doit être à but amateur et non lucratif.

Séances de jeux – Fin

- 19) Afin d'alimenter les statistiques de l'association, les joueurs informent un membre du conseil d'administration (de vive voix ou ultérieurement par écrit) de la nature des jeux pratiqués, du nombre des parties jouées et des vainqueurs.
- 20) Il sera procédé à l'inventaire du matériel du jeu pratiqué à l'issue de la partie, ainsi qu'à une inspection des environs de la table (sol en particulier) afin de ne pas perdre définitivement une pièce tombée en cours de partie.
- 21) Les joueurs quittant les lieux se doivent de ranger le mobilier non permanent qui ne sera plus utilisé (tables pliantes par exemple), d'éteindre les lumières (y compris de locaux distants tels que les WC), et de procéder à tout nettoyage requis pour rendre la salle dans l'état où elle était au début de la séance de jeux.
- 22) En cas de manquement à ce règlement, le conseil d'administration se réserve le droit d'interdire, temporairement ou définitivement, l'accès aux séances de jeu pour la personne concernée.
- 23) Un adhérent adulte pourra emprunter un jeu à l'association d'une durée maximum de 15 jours. La caution sera de 60 euros (non encaissée et restituée en fin de saison). Le jeu devra être rendu bien rangé, sans aucun élément manquant. En cas de manquement à ce règlement le chèque de caution sera encaissé. Possibilité de prêts : **3 jeux S** ou **2 jeux M** ou **1 jeu L**, ou **1 jeu M et 1 jeu S**.
- 23 bis) Un adhérent mineur ne peut prétendre à l'emprunt des jeux de l'association tel que décrit à l'article 22 du règlement principal.